



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 30 AVRIL 2026

A 20 HEURES

SALLE VILLAGEOISE DE JURIENS

Monsieur le Président Gilles **FLACTION** ouvre la séance, salue l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026 – 27 bis : Adoption du Plan d'Affectation et de son règlement (PACOM)**
 - a) *Rapport de la Commission permanente,*
 - b) *Décision du Conseil*
6. **Préavis 2021-2026 – 34 : Préavis relatif à la capitalisation complémentaire de la Société Energie Naturelle Mollendruz SA**
 - a) *Rapport de la Commission de gestion-finances,*
 - b) *Décision du Conseil*
7. **Préavis 2021-2026 – 35 et 36 Introduction d'une zone 30KM/H dans le secteur du Village et du Cosson**
 - a) *Rapport de la Commission de permanente,*
 - b) *Décision du Conseil*
8. **Elections réglementaires :**

*Election de **deux** membres suppléants à la Commission permanente.*
9. **Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales**

(pour le cas où d'éventuelles séances auraient eu lieu depuis la dernière séance du Conseil)
10. **Divers et propositions individuelles.**

Le journal régional l'Omnibus est présent et représenté par Monsieur Yves **MOUQUIN**.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 49 membres sont présents.
Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :



COMMUNE DE JURIENS

BEHRA Jacques BESSE Emilie BRAILLARD Gaëtan CURTET Fabien DESLARZES Louis	GOLAY Axel GOLAY John GOLAY Marie-France LAUCKNER René LÖFFEL Marcel	MERZ Kathleen RITTENER Sylvain TAOUSSI Assya WILLIS Emma	
--	---	---	--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents.

Monsieur le Président salue la présence de Messieurs Roger **DUPERTUIS**, Syndic de la Praz et Vice-Président d'ENM SA, et Philipp **WUNNERLICH**, Directeur général d'ENM SA, qui apporteront des informations et se chargeront de répondre aux diverses questions liées au préavis No **2021-2026-34**.

Monsieur le Président informe avoir reçu un courrier de Monsieur Olivier **GRANDJEAN** concernant un droit à l'initiative qui demande une modification de l'article 45 du Règlement du Conseil Général dans les convocations. Ce point sera discuté au point **10** de l'ordre du jour, dans les divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président donne ensuite lecture d'un autre courrier de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, du 18 avril 2026, sollicitant le report du point 5 de l'ordre du jour, à savoir le préavis **2021-2026-27 bis** lié au PACOM.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur cette demande qui sera soumise à votation, s'agissant d'une modification de l'ordre du jour.

Madame Héloïse **PORTMANN** prend la parole et demande un complément d'information quant au premier vote. Elle demande confirmation que le 1^{er} vote a bien été refusé par le Canton, et si ce vote vaut quelque chose à l'heure actuelle ?

Madame Rosemay **CHRISTEN**, Syndic, salue l'assemblée et prend la parole. Elle rappelle que lors de la 1^{ère} votation du mois de juin 2025, le plan a été accepté, tout comme le règlement, et 1 opposition a été levée. L'entier du dossier a été transmis au Canton, qui a indiqué que la procédure ne devait pas se dérouler de cette manière. Elle estime que cet objet ne devrait pas être retiré de l'ordre du jour ce soir, sans que l'assemblée ait eu connaissance du rapport de la Commission permanente, qui a travaillé pour le bien commun.

La Municipalité invite à refuser cette demande, à traiter cet objet et à suivre les conclusions du rapport de la Commission permanente. Elle rappelle qu'en 2025, le Conseil a accepté le plan et son règlement. Le Canton n'a pas validé le PACOM et a demandé de repasser au vote pour l'ensemble, à savoir le plan, le règlement et la levée de toutes les oppositions. Les conséquences sont les suivantes : le délai au 02 juillet 2026, qui a été prolongé 2 fois, afin de pouvoir obtenir les subventions ne sera pas reconduit. Il faudra ainsi refaire une mise à l'enquête pour une zone réservée sur tout le périmètre du village. Cette opération aura bien entendu un coût, et il serait dommageable de ne pas terminer ce projet maintenant, sachant que les opposants ont la possibilité de faire recours auprès de la Cour Administrative de Droit Public (ci-après CDAP).

D'autre part, les propriétaires ayant des projets en zone village se retrouveront bloqués pour 3 ans. La Municipalité s'en remettra bien évidemment à la décision du Conseil, mais Madame le Syndic souhaite que l'assemblée ait connaissance de ce qui précède.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande si les modalités quant à la zone réservée seraient les mêmes que celles déjà connues auparavant, à savoir 20% de ce que l'on possède déjà, pour un agrandissement ? à titre d'exemple si une personne possède un appartement de 250 m² habitables, elle pourrait faire un appartement de 50 m², rien de plus ?

Madame le Syndic prend la parole et indique qu'il faut remettre à l'enquête la même zone réservée, et refaire le plan. Elle tient à ce que ceci soit précisé pour le cas où des citoyens auraient des projets. Il faut savoir que la situation serait bloquée pour 3 ans, et rappelle la date butoir du 2 juillet 2026.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** reprend la parole, et donne l'exemple d'une vente de maison qui est un sujet sensible, et qui pourrait se faire dans un régime d'instabilité. Les futurs acquéreurs voudront savoir ce qui les attend au niveau des travaux.

Madame le Syndic précise que les éventuels acquéreurs seront soumis au régime de la zone réservée. Elle remercie Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** d'avoir soulevé cette question.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et souligne que nous sommes bientôt à début mai, le délai est donc de 2 mois. Il demande quels sont les motifs qui empêcheraient de reporter ce préavis à une séance de conseil supplémentaire, ce qui laisserait le temps nécessaire d'étudier correctement cet objet, et d'éclaircir les doutes, sachant encore que les coûts liés à un report de séance sont inexistants.

Monsieur le Président informe qu'en reprenant l'historique, plusieurs discussions ont eu lieu entre la Municipalité, le Canton et la Commission permanente. Rien n'empêcherait de reporter cet objet, mais il faudrait toutefois s'activer pour tout refaire. Bon nombre de personnes ont également des agendas chargés. Ainsi, le fait de fixer une nouvelle date n'arrangera pas forcément certaines personnes. Officiellement, rien n'empêche de fixer une date de Conseil dans 2 semaines.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, Municipal, prend la parole et demande si l'établissement d'un nouveau préavis est nécessaire, et si tel est le cas, il rend attentif sur le fait qu'il résulterait un nouveau délai de dépôt de 5 semaines auprès de la Commission permanente chargée de l'étudier.

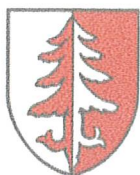
Monsieur le Président répond par la négative. Il s'agirait uniquement d'une séance extraordinaire, dans laquelle seul ce préavis serait soumis.

Monsieur Bastien **SIGGEN** prend la parole et tient à préciser que la Commission rapporte, mais n'est en aucun cas est porteuse du préavis.

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et précise que la Commission permanente a passé du temps pour l'étude de ce préavis, et a établi son rapport. Selon elle, il n'est pas judicieux de reporter cet objet, émettant un doute sur la question d'arriver à la date butoir du 2 juillet prochain.

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole et demande ce qui changera si l'on reporte ce préavis ?

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et souligne un point essentiel mentionné dans le document, à savoir la double décision. Sur les 8 oppositions, 7 n'ont pas été levées. Les procès-verbaux ont été signés. Il n'y a pas eu de 2^{ème} convocation après quelques mois pour une seconde séance. Aujourd'hui, on recommence et on veut dire que tout ce qui a été fait avant est balayé. Ce point est essentiel, à savoir le risque d'avoir une double décision, ce qui mettra du « bonheur » au Tribunal Cantonal. Il déclare se réjouir de mettre ces éléments en avant devant cette autorité, en indiquant qu'il s'agira peut-être du 4^{ème} vice de forme. Le problème réside dans l'annulation formelle des décisions antérieures validées et des convocations non-effectuées en bonne et due



COMMUNE DE JURIENS

forme. Tout le monde s'est penché sur ce dossier et on en arrive à une situation ubuesque. Il se dit affligé de constater cette situation et de devoir défendre ce point de vue. Tout a été travaillé dans les détails, et la procédure a coûté cher à la Commune, tant auprès des mandataires que des opposants.

Il précise qu'il interviendra auprès du Tribunal Cantonal pour le maintien de ses oppositions, précisant encore être las de cette situation et du stress causé envers la population face à ce dossier pénible et compliqué. Il pensait que la Municipalité allait intervenir comme elle l'a fait avec le préavis concernant le budget 2026 qu'elle a amendé, pour demander l'annulation des votes précédents. Cette façon de faire aurait permis d'avoir une situation beaucoup plus claire.

Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et tient à rappeler, bien que n'étant pas en charge du dossier, que c'est le canton qui refuse cette première votation, avec ou sans oppositions levées. Par ailleurs, il tient à remercier Madame le Syndic qui a défendu ce dossier en agissant pour le bien de la Commune. Il rappelle que le premier point important est le coût : CHF 40'000.00 de subventions que l'on perdrait en juillet prochain, ainsi que CHF 60'000.00 environ s'il faut refaire une version de ce plan.

S'agissant de la zone réservée, Il rejoint les propos tenus ci-dessus par Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**. Cette zone est maintenue pour une durée de 3 ans, si tout se passe bien. En cas de nouvelle version, avec des oppositions ou de longues procédures, ce sera peut-être 5 ans. Ceci amènerait d'importants désagréments pour les personnes qui souhaiteraient construire.

Enfin, un autre élément important concerne les opposants. Ceux-ci ont tout loisir d'aller auprès de la CDAP, mais à leurs frais. Les opposants obligent la Municipalité à prendre un avocat pour pouvoir répondre à ces oppositions. Les frais engendrés sont à la charge de la Commune, et donc des citoyens, par le biais de leurs impôts.

En conclusion, il déclare que la question à se poser est la suivante : est-il acceptable dans cette assemblée qu'une seule opposition remette en question l'avenir de toute une communauté ?

Madame Héloïse **PORTMANN** prend la parole et exprime ses craintes par rapport au Canton, pour le cas où l'on se retrouve dans une situation compliquée. Quelles certitudes peut-on avoir si l'on revote et que les oppositions sont levées ?

Monsieur le Président informe que si le Conseil Général lève les oppositions et accepte le préavis, le dossier part au Canton, et les opposants peuvent faire recours auprès de la CDAP. Le vote du préavis annule le précédent.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et demande ce qu'il adviendra des frais ?

Monsieur Philippe **MONNIER** lui répond que les frais seront à la charge des opposants, et non plus à la charge de la Commune. Il s'agit d'un point important à souligner.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et demande des précisions quant au vote des oppositions. Lors du précédent Conseil traitant du PACOM, une seule opposition a été levée. En quoi consistera le vote de ce soir ? recommence-t-on tout à zéro ?

Monsieur le Président lui répond que tel est bien le cas.

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole et demande si l'un des opposants fait recours personnellement au Canton, est-ce que cela va tout bloquer ?



COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic prend la parole et indique que le Canton veut que les oppositions soient levées. Il va valider le PACOM, et les opposants iront à la CDAP. Le plan sera validé.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et rebondit sur la question de Madame Pierrette **BAUD**. Il sera intéressant de voir l'issue pour le cas où le recours d'un opposant serait accepté par la CDAP, notamment en ce qui concerne l'effet suspensif.

Madame le Syndic prend la parole et demande qu'il soit procédé au vote, la discussion devenant trop longue, d'autant plus que des intervenants d'ENM SA sont présents dans l'assemblée pour intervenir au point 6. Elle fait remarquer que la discussion porte sur le préavis, et non sur la question du report de cet objet.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit un sujet important, et qu'il est tout à fait légitime de répondre aux différentes questions des conseillères et des conseillers pour la bonne compréhension de tout un chacun.

Monsieur Bastien **SIGGEN** prend la parole et rend l'assemblée attentive sur la question du vice de forme, à savoir s'il faut le revoter ? ou s'il est imposé par le canton.

Madame Sylvie **GUADAGNINI** prend la parole, évoquant la votation il y a quelques années concernant la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire). Il lui semble que le canton a déjà tout décidé.

Madame Daniela **GRANDJEAN** prend la parole et rend l'assemblée attentive sur le fait que de reporter le vote de ce préavis aura pour conséquence des coûts supplémentaires. Elle encourage l'assemblée à aller de l'avant dans le but de faire avancer les démarches pour notre commune.

Monsieur Philippe **MONNIER** prend la parole et précise qu'il ne faut pas se leurrer : le Canton ne fera pas un pas en arrière et restera sur sa position. Il encourage donc l'assemblée à maintenir ce préavis à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et précise qu'il n'est pas question de voter contre le PACOM, mais bien de permettre aux personnes concernées de pouvoir prendre connaissance de manière plus approfondie de ce sujet, y compris en consultant leurs avocats pour discuter de certains points.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de passer au vote s'agissant du report du préavis à une date ultérieure.

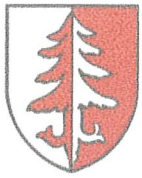
Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** demande la possibilité de voter à bulletin secret s'agissant de la motion d'ordre concernant le report du préavis du PACOM, respectivement de son vote si l'objet est maintenu à l'ordre du jour de la présente séance. Il rappelle qu'il faut 5 membres.

La motion d'ordre est rejetée, seules 4 personnes s'étant manifestées. Le vote aura ainsi lieu à mains levées.

Il est ensuite procédé au vote concernant le report de ce préavis.

avis favorables : 9
avis contraires : 31
absentions : 7

Le préavis **2021-2026-27 bis** est **maintenu** à l'ordre du jour.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Président informe que la Municipalité a sollicité une inversion des points 5 et 6 de l'ordre du jour, à savoir traiter d'abord le préavis **2021-2026-34** portant sur la capitalisation complémentaire d'ENM SA ; et ensuite le préavis lié **2021-2026 27 bis** lié au PACOM.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Avis favorables : **39**

Avis contraires : **1**

Abstentions : **6**

La proposition de la Municipalité est acceptée.

Monsieur le Président informe avoir reçu un courrier de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, comportant des demandes de modifications du procès-verbal du 4 décembre 2025, ainsi que des questions à l'intention de la Municipalité. Monsieur le Président en donne lecture dans son intégralité. (*courrier classé dans l'Onglet Correspondances des Archives du Conseil Général*).

2. approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et déclare qu'il manque encore dans le procès-verbal l'amendement produit par la Municipalité quant à l'erreur de plume de CHF 45'000.00. Le texte a été lu et commenté, mais il y a lieu de l'intégrer dans le procès-verbal.

La parole n'étant plus demandée. Il est passé au vote. Le procès-verbal est adopté, *après modifications*, à la majorité absolue avec :

Avis favorables : **32**

Avis contraires : **0**

Abstentions : **15**

3. Assermentations-Démissions

Monsieur le Président informe avoir reçu une demande d'assermentation de Monsieur Charly **BUFFET**. Il donne lecture du serment et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Général.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et demande s'il s'agit de la bonne version du serment ? Il semble qu'il y ait une version pour le Conseil Général et une autre pour la Municipalité.

Monsieur le Président en prend acte et vérifiera ce point, pour les prochaines assermentations

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et rappelle avoir passé 20 ans au sein de la Municipalité. Il constate que pour des sujets paraissant simples à voter, et en observant le déroulement des discussions, la présence d'un juriste selon lui, semble nécessaire. Il constate que des personnes passent beaucoup de temps à chercher des informations. Il suggère ainsi que des intervenants compétents soient présents en complément à la Municipalité lorsqu'il y aura des sujets complexes à voter.

4. Communications de la Municipalité



COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic prend la parole et informe que la Municipalité n'a pas de communication particulière à transmettre. Elle-même aura une information à transmettre dans les divers, qui la concerne à titre privé.

5. Préavis 2021-2026 –34 : Préavis relatif à la capitalisation complémentaire de la Société Energie Naturelle Mollendruz SA

a) rapport de la Commission de Gestion-finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapport, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-Finances du 20 avril 2026.

Monsieur le Président ouvre la parole et passe la parole à Messieurs Roger **DUPERTUIS**, Syndic de la Praz, et Vice-Président du Conseil d'administration d'Energie Naturelle Mollendruz (ENM SA) et Philipp **WENNERLICH**, directeur et chef de projet.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** prend la parole et rappelle l'histoire du projet des éoliennes, depuis la création de la Société ENM SA en 2009. Il précise que le préavis est similaire à celui qui a été présenté au Conseil de La Praz, ainsi qu'à Vaulion, qui le votera ce soir également.

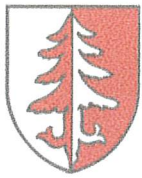
Il rappelle qu'en 15 ans, il y a déjà eu 4 capitalisations. En 2018, il y a eu l'acceptation du PPA (Plan Partiel d'Affectation) des 3 communes territoriales. En 2019, il y a eu l'obtention des droits RPC (Rémunération à Prix Coûtant). En 2022, le Tribunal Fédéral a validé le PPA, qui est ainsi entré en force, permettant la réalisation du projet. En 2023, il y a eu le dépôt du permis de construire. Il conclut en rappelant qu'il s'agit d'un projet de longue haleine.

Monsieur Philipp **WENNERLICH** prend ensuite la parole et rappelle que les projets éoliens en Suisse sont complexes. Les projets tels que Grati et Montagnes de Buttes ont aussi débuté avant 2010, et se retrouvent à un stade similaire à celui du Mollendruz.

A l'heure actuelle, des discussions sont encore en cours avec le canton, et le permis de construire devrait pouvoir être délivré cette année. Il y aura probablement des recours, tout comme les autres projets, avec une incertitude sur la durée de traitement. La phase de recours peut durer entre 12 et 18 mois. Le permis de construire devrait pouvoir entrer en vigueur en 2027. Il n'est pas encore possible de faire les appels d'offres mais il est déjà possible de les préparer durant la phase de recours. La mise en production des machines est prévue en 2030.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** reprend la parole et rappelle que les projets de grandes infrastructures entraînent logiquement des recapitalisations au fil du temps, et à mesure que les besoins s'en font ressentir. Il revient sur le droit RPC évoqué plus haut. Ces primes d'injection garantissent un prix d'achat du courant produit par les éoliennes, et qui sera racheté par l'Association PRO NOVO. 23 centimes par KM sont garantis pendant 15 ans et couvrent la période d'exploitation, qui se situe entre 25 et 30 ans. La technologie des machines évolue rapidement, ce qui a pour conséquence une augmentation significative de la productivité des machines. La ville d'Yverdon a mandaté un spécialiste pour évaluer le projet qui a été déclaré excellent. La perspective finale d'investissement est de 130 millions. Il rappelle certains éléments liés aux retombées économiques, directes et indirectes. Au-delà des aspects financiers, Monsieur Roger **DUPERTUIS** rappelle que la décision qui sera prise ce soir est une continuité entre les communes, qui se sont montrées solidaires entre elles. Il s'agit d'une bonne opportunité de pouvoir mener une politique énergétique forte et locale.

Monsieur le Président remercie les 2 intervenants pour leur présentation et rappelle que la discussion est toujours ouverte.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande des informations quant aux possibilités de faire recours, en cas d'acceptation par le Canton.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** répond que les opposants auront un droit de recours.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et indique avoir été un fervent défenseur de ce projet depuis 2008. Il a perdu ses convictions lorsque Romande Energie a fourni le contrat RPC avec le montant de 23 centimes le KWH. Il demande si l'on peut avoir la garantie que ce contrat porte sur toute l'année ? la convention est-elle à étage ? hiver et été ? Il donne l'exemple des panneaux photovoltaïques, le coût de l'énergie est tombé à un niveau extrêmement bas, qui est racheté à des prix de misère. En votant favorablement pour les éoliennes, on se « joue contre nous » avec les panneaux solaires à 6 centimes rachetés par Romande Energie.

Monsieur Philipp **WENNERLICH** répond qu'il y a une convention pour toute l'année.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et fait mention d'un article paru dans Journal du Nord Vaudois, au sujet du projet de Grati. Le Syndic de Vallorbe, Monsieur Stéphane **COSTANTINI** n'a pas les mêmes arguments, notamment s'agissant de la redistribution du dividende. Il est noté dans cet article qu'il faudra attendre quelques années avant que la politique de redistribution du dividende soit mise en place. L'article fait également mention que des corporations publiques et des sociétés financières interviennent pour compléter le financement du projet de GRATI, dont le financement semble compliqué, sachant que ce projet est de moitié en termes de francs et de machines que celui du Mollendruz.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** prend la parole et précise que le projet de Grati comporte des machines qui datent de 20 ans, et dont la rentabilité est moindre. Le projet du Mollendruz est mieux situé que celui de Grati. On peut affirmer que les rentabilités seront meilleures au Mollendruz. Par ailleurs, le projet Grati n'est pas une société. C'est VO Energies qui en est l'actionnaire unique.

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole et demande qu'elle est la durée d'une vie d'une éolienne ? et ce qu'il adviendra ensuite après ce délai ?

Monsieur Roger **DUPERTUIS** indique que la durée de vie est de 25 ans. A la fin de la durée d'exploitation, il y a plusieurs options : soit par un démantèlement, soit par une mise à jour et un renouvellement des machines, comme le projet construit dans le Jura.

Monsieur Philipp **WENNERLICH** prend la parole et informe que l'Allemagne est en train de renouveler ses machines, construites il y a 25 ans. Il sera intéressant de suivre l'évolution de cette façon de faire.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande quelle sera la tentation du Conseil d'administration ? selon lui, ce sera de rembourser des crédits le plus rapidement possible, au détriment des actionnaires. Cette stratégie pourrait être mise en place, ce qui représente, à son sens, une crainte.

Monsieur Philipp **WENNERLICH** répond que la ville de Zürich a des valeurs, et a pour objectif de fournir de l'énergie à la population.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et remercie les intervenants pour les précisions apportées. Elle fait remarquer que les avis récoltés sont ceux des personnes favorables au projet. Il serait utile de pouvoir connaître les arguments des personnes qui pensent différemment, sans vouloir donner raison aux opposants.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et donne l'exemple de sa situation personnelle quant aux panneaux solaires installés sur sa maison d'habitation, représentant un investissement de CHF 40'000.00. Le rendement obtenu lui a permis plusieurs années de se rendre en vacances. A ce jour, le rendement ne lui permet plus de faire de même. Il déclare ne pas croire à la loyauté de Romande Energie, précisant ne pas être opposé à l'énergie verte. Il demande à ce que ses dires soient protocolés dans le présent procès-verbal, citant encore l'adage : « les riches ne partagent pas avec les pauvres ». La commune de Juriens fait partie selon lui des pauvres, en raison de son endettement et des investissements à venir. Il reste dubitatif sur ce projet, précisant encore qu'il votera négativement.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** prend la parole. Il rappelle que Romande Energie intervient dans ce projet par le biais de la convention, et qu'elle cède des droits RPC. C'est l'Association PRO NOVO qui décide du prix de reprise à une certaine durée, et non Romande Energie. Il faut bien comprendre que le contexte est différent par rapport aux panneaux solaires.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** reprend la parole et informe avoir contacté une ancienne conseillère nationale domiciliée à Le Vaud, en charge de la Commission de rétribution des RPC. Il en est ressorti de cette discussion qu'à Berne, que les caisses destinées à aider les projets d'énergie verte ne sont pas alimentées. Les capitaux sont activés au bilan, mais il n'y a pas de crédit sur des comptes physiques. Selon lui, il faut être méfiant avec ce montage financier. Aucune Caisse de pensions ne s'est approchée pour acheter ces actions, de même qu'aucune autre commune du Vallon du Nozon ne s'est approchée pour capitaliser à hauteur de CHF 50'000.00.

Monsieur Roger **DUPERTUIS** prend la parole et apporte une réponse par rapport à l'actionnariat. Il faut savoir qu'il ne s'agit pas d'un actionnariat ouvert, mais d'une convention d'actionnaires.

Madame Sylvie **GUADAGNINI** prend la parole et demande quelle est la durée d'obtention des subventions ?

Monsieur Roger **DUPERTUIS** répond que la manière de subventionner un tel projet repose sur un prix d'achat du courant garanti sur une certaine période. La décision RPC court jusqu'en 2036, ce qui laisse une marge suffisante pour assurer l'obtention de ces subventions sous forme de prix d'achat garanti.

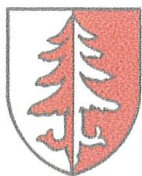
Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande quelles sont les prochaines étapes ? et qu'en est-il de la planification financière à prévoir pour la Municipalité ?

Monsieur Roger **DUPERTUIS** répond que l'investissement proposé couvre la période jusqu'à l'entrée en vigueur du permis de construire, à savoir fin 2027, selon les perspectives.

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et constate que la discussion porte sur la question de savoir si on est pour ou contre ce projet. Selon elle, les débats doivent se recentrer sur la question financière. Elle demande ainsi si l'argent investi à ce jour est perdu pour le cas où le Conseil décide de refuser le préavis, et si la commune ne fera plus partie du projet ?

Monsieur Roger **DUPERTUIS** prend la parole et informe que chaque commune possède 1,89 % d'actionnariat. Si la commune de Juriens refuse la recapitalisation, le projet n'est pas remis en cause, et les autres actionnaires seront appelés à participer à la part refusée. Il faut garder à l'esprit la question de la solidarité et le fait d'avancer ensemble. Il rappelle que les communes de La Praz et Mont-la-Ville ont accepté les recapitalisations, et Vaulion décidera ce soir.

Monsieur Julian **WILLIS** prend la parole et fait remarquer que les discussions portent sur panneaux solaires qui sont complémentaires au projet éolien. Il constate toutefois qu'aucun



COMMUNE DE JURIENS

panneau photovoltaïque n'est installé sur les bâtiments communaux. Il estime que l'on pourrait poser l'équivalent du montant de CHF 45'000.00 prévu en énergie solaire dans la commune.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie Messieurs **DUPERTUIS** et **WENNERLICH** pour les explications apportées. Tous deux quittent la séance.

Il est passé au vote. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :

rappel des conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No 2021-2026 – 34 du 18 février 2026,*
- *entendu le rapport de la commission de gestion-finances ;*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :*

DECIDE

- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 45'474.00 à la Municipalité pour participer à l'augmentation de capital de la Société Energie Mollendruz SA ;
- d'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie générale ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-34** tel que présenté avec **39** avis favorables, **2** avis contraires et **2** abstentions.

6. Préavis 2021-2026 – 27 bis : Adoption du Plan d'Affectation et de son règlement (PACOM)

Monsieur le Président souhaite bienvenue à Monsieur David **VARIDEL**, du bureau d'ingénieurs B+R Plus, qui rejoint l'assemblée, et sera à disposition pour répondre aux questions éventuelles.

a) *Rapport de la Commission permanente*

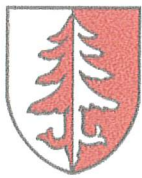
Monsieur Bastien **SIGGEN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

Avant d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président apporte une information, en ce sens que le Bureau du Conseil a reçu, en date du 9 mars 2026, une copie du courrier que Madame et Monsieur Pierrette et Michel **BAUD** ont adressé à la Municipalité, par lequel ils déclarent retirer leur opposition.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et déclare, face à ce qu'il considère comme un déni de justice, vouloir renoncer à débattre et défendre les intérêts des opposants ainsi que les siens. Il renonce également à présenter à nouveau les 8 amendements déposés lors d'une précédente séance. Il indique vouloir concentrer ses efforts sur l'étape suivante, à savoir un recours auprès du Tribunal Cantonal.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :



COMMUNE DE JURIENS

Le Conseil général de Juriens :

- vu le *préavis municipal* No 2021-2026 – 27 bis du 5 février 2026,
- entendu le rapport de la commission permanente,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE

- de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal (PACOM) comprenant la constatation forestière en bordure de zone à bâtir, soumis à l'enquête publique du 3 juin 2023 au 24 juillet 2023, et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant au chapitre VI du présent préavis 2021-2026- 27 bis ;
- d'adopter le projet du plan d'affectation communal (PACOM), son règlement et sa constatation de la nature forestière, en bordure de zone à bâtir, tels que soumis à l'enquête publique du 3 juin 2023 du 24 juillet 2023, et amendé par le Conseil Général dans sa séance du 12 juin 2025
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie

Sur recommandation de la Commission permanente, il est procédé au vote en 2 étapes :

- a) la levée des oppositions
- b) l'acceptation du PACOM.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-27 bis** tel que présenté avec **30** avis favorables, **9** avis contraires et **7** abstentions s'agissant de la levée des oppositions (a), et par **33** avis favorables, **5** avis contraires et **8** abstentions en ce qui concerne l'acceptation du PACOM (b).

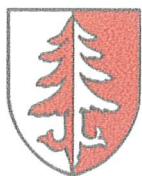
7. Préavis 2021-2026 – 35 et 36 Introduction d'une zone 30KM/H dans le secteur du Village et du Cosson.

Madame Héroïse **PORTMANN** donne lecture des deux rapports de la Commission permanente du 27 avril 2026, précisant que le Canton a imposé l'établissement de deux rapports distincts par préavis.

Monsieur le Président ouvre la discussion

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et se déclare surpris de la volonté d'installer un panneau 30 KM/H vers le Signal. Selon ses observations, personne ne roule à cette vitesse-là, mais plutôt à 15 KM/H. De plus, lorsque les voitures roulent depuis le Cosson en direction du village, à hauteur de la route du Grand-Essert, personne non plus ne roule à 30 KM/H. Il en est de même en descendant la rue des Tilleuls, jusqu'à proximité de la maison d'habitation de la famille **RIEDO**. Il estime superflu de dépenser CHF 35'000.00 pour ce projet.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et déclare rejoindre certains propos ci-dessus. Il faut savoir que les voitures sont désormais équipées, pour les modèles récents, de lecteurs de panneaux, et qui freinent toutes seules. Ce système va probablement se développer assez rapidement. Il ne croit pas beaucoup à la pose de ces panneaux, déclarant préférer des éléments qui font ralentir les personnes physiquement.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** reprend la parole et suggère la possibilité d'enlever les panneaux 50 KM/H, et installer en lieu et place des panneaux 30 KM/H. Ceci représenterait une économie.

Madame Sylvie **GUADAGNINI** prend la parole et suggère d'installer des panneaux 40 KM/H.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et donne l'exemple des cyclistes, dont il a pu observer le comportement lorsqu'ils descendent à grande vitesse depuis le Chalet Devant ou Vaulion. Il faudrait pouvoir installer des gendarmes couchés, qui les feraient ralentir. Ce système a pour avantage de ne pas gêner les véhicules agricoles et les voitures. Il donne l'exemple de la commune de La Praz, dans laquelle il n'est pas possible de rouler vite, en raison de la croisée vers la laiterie. Il estime que si tout un chacun respecte la signalisation, il n'y aurait pas besoin de réglementer avec des panneaux 30 KM/H. Il termine son intervention en suggérant d'investir les CHF 60'000.00 prévus dans la future chaudière.

Monsieur Vincent **EGGEN** prend la parole et indique avoir constaté que plusieurs véhicules roulent passablement vite à la croisée du milieu du village, selon ses observations, en tout début de matinée. Les routes sont larges, sans trottoirs, ce qui permet aux automobilistes de rouler assez vite. Il serait judicieux selon lui que la vitesse soit limitée, notamment pour les enfants. S'agissant du préavis, il se déclare surpris que la Municipalité cite plusieurs inconvénients. Le fait d'installer des totems aura le même effet que ceux de la rue du Merelez, et devrait permettre de casser la vitesse, et calmer les automobilistes arrivant depuis la route de Vaulion. Par ailleurs, les transports publics qui seraient contraints à réduire leur vitesse sur une distance de 200 à 300 mètres ne devraient pas être trop pénalisés.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et rappelle que lors des précédentes séances de Conseil, cette problématique avait déjà été évoquée. Connaissant bien la difficulté de ce sujet, il avait proposé ses services auprès de la Municipalité, gratuitement, et sans prendre de décision, mais uniquement pour mettre en image ce projet, pour la bonne compréhension. La Municipalité lui a répondu qu'elle possédait tous les moyens pour traiter ce sujet. En prenant connaissance des conclusions du rapport de la Commission permanente, il constate que les explications étaient insuffisantes et peu claires. Il précise ne pas être fâché, mais tient à préciser qu'il regrette que l'aide proposée n'ait pas été acceptée. Elle aurait selon lui pu faire avancer le projet.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et confirme que la pose de panneaux officiels au hameau du Cosson est nécessaire, si l'on veut délimiter une zone à 30 KM/H. Elle donne quelques explications complémentaires sur le plan annexé au préavis. Elle confirme que le projet a été réalisé avec la collaboration de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Elle précise qu'un nouveau projet sera soumis à l'occasion d'une prochaine séance de Conseil.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et demande si la zone 30 KM/H doit être assortie d'un passage pour les piétons. Il cite l'exemple de la Commune de la Praz, qui possède un passage piéton, et que les enfants ne fréquentent pas pour se rendre à l'arrêt de bus.

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole et se déclare satisfait de certains arguments évoqués ce soir, qui sont favorables à la pose de panneaux 30 KM/H. Toutefois, il ne comprend pas les avis négatifs pour ce projet. Il revient sur les propos évoqués par Monsieur Vincent **EGGEN**, qu'il estime fondés. Il cite l'exemple de la route de Vaulion, où les véhicules circulent à vive allure, selon ses observations faites le matin, aux alentours de 7 heures. Il avait déjà évoqué cette problématique lors d'une précédente séance de Conseil. Bien que les relevés effectués sur ce



COMMUNE DE JURIENS

tronçon n'aient pas démontré d'excès de vitesse au-delà de 50 KM/H, il faut savoir que bon nombre de voitures roulent vite. S'agissant de l'argument des bus qui devront adapter leur horaires de passage en fonction de la vitesse, il lui semble que le bus de l'AVJ ne circule pas à 50 KM/H. Cela ne changera donc rien.

Par ailleurs, la dangerosité est bien réelle à proximité de l'arrêt de bus, lorsque les enfants s'y rendent. Le Canton ne devrait pas faire de difficultés pour ce projet. Si la pose de panneaux 30 KM/H se réalise, il faudra sanctionner les personnes en excès.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et déclare rejoindre entièrement les propos de Monsieur Steve **CHRISTEN**. Elle constate également la vitesse élevée des véhicules tôt le matin lorsque les gens partent au travail, et le soir, lorsqu'ils rentrent. Il faut être conscient que le nombre d'enfants est important, tout comme le nombre de véhicules. Lorsqu'ils jouent entre eux, ils n'observent pas le trafic. On ne peut pas empêcher cela.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et indique avoir également calculé, il y a 2 ou 3 ans, la différence de temps lorsque l'on traverse le village, à 30 KM/H ou 50 KM/H. Les résultats obtenus ont démontré une différence de 15 à 16 secondes, ce qui est insignifiant. Il ne faut ainsi pas croire que le fait de passer à 30 KM/H représentera une perte de temps, ni une pénalité envers les habitants du village. Il faut le considérer plutôt comme un avantage. Il précise encore que pour avoir des passages piétons, il est nécessaire d'avoir des trottoirs.

Madame Martine **KIRCHHOFER** prend la parole et revient sur la question du 30 KM/H au Cosson, estimant que cela n'est pas nécessaire, alors que sur le tronçon du milieu du village, cela paraît plus judicieux.

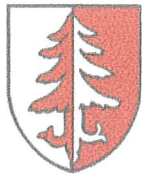
Monsieur Bastien **SIGGEN** prend la parole et a constaté, en prenant connaissance du préavis, que la Municipalité ne semblait pas soutenir ce projet. Il s'agit-là de son propre ressenti, mais également celui de la Commission permanente. Selon ses observations, il a pu se rendre compte qu'il est difficile de rouler à 50 KM/H sur le tronçon évoqué dans les précédentes interventions. Il rend attentif au fait que certaines restrictions pourraient s'avérer compliquées pour le déneigement, ou encore les convois agricoles. Il suggère que la Municipalité étudie ce projet avec l'aide de l'employé communal, qui connaît bien la réalité du terrain.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et tient à préciser que lors des réunions avec l'adjoint de la DGMR, Monsieur Fabien **CURTET** était également présent. Lors de la séance du 14 janvier dernier, ce sont les intervenants de la DGMR qui ont procédé aux inscriptions qui figurent en rouge sur les plans. Elle conclut en confirmant avoir pris acte des différents points soulevés ce soir.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et suggère de voter les conclusions de la Commission permanente, qui propose de renvoyer ce préavis pour affinage, et qu'ensuite de cela, l'assemblée pourra voter sur le projet lors d'une prochaine séance de Conseil.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et demande s'il est envisageable de poser des radars, comme dans la commune de La Praz ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** lui répond que cette démarche a déjà été effectuée en mars 2025, avec des ficelles posées au sol durant 3 semaines. Entre fin novembre et décembre dernier, un radar a également été installé à proximité de l'église et devant la salle villageoise. Elle donne connaissance des résultats : 85 % des gens ont roulé à 47 KM/H, ensuite 85% à 36 KM/H, devant la grande salle. Les seuls véhicules ayant dépassé le 50 KM/H sont les motos.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et rappelle avoir évoqué lors d'une précédente séance, la possibilité d'installer un indicateur de vitesse à l'effigie d'un personnage, qui lui semble assez dissuasif. Il constate que la problématique de la vitesse excessive se résume uniquement à la croisée du milieu du village. Il rappelle encore que l'installation d'un giratoire avait été évoquée il y a 15 ans environ. Cette démarche n'était pas possible en raison de la présence du Poids public. Celui-ci n'existant plus, ce projet pourrait être rediscuté.

Madame Emilie **CHAROTTON** prend la parole et revient sur l'intervention de Monsieur Michel **BAUD**, à savoir sur le vote des conclusions du préavis. Elle fait remarquer que les discussions portent sur le débat du 30 KM/H. Elle suggère que l'assemblée se recentre sur le vote des conclusions de la Commission permanente.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis de la Commission permanente.

A la suite de la lecture du rapport de la Commission permanente, dite Commission recommande au Conseil Général de renvoyer les 2 préavis à la Municipalité pour un complément d'informations.

Le Conseil Général **accepte le report des 2 préavis Nos 2021-2026 35 et 36**, avec **43** avis favorables, **3** avis contraires et **2** abstentions.

8. Elections réglementaires

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de désigner deux membres suppléants à la Commission permanente, qui seront en fonction jusqu'au 30 juin 2026, correspondant à la fin de la législature 2021-2026.

Monsieur Vincent **EGGEN** prend la parole et déclare être intéressé par ce poste.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et rappelle à l'assemblée qu'il n'est pas interdit de faire partie de plusieurs commissions.

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et indique que cela n'est pas recommandé, selon les informations qui lui avaient été communiquées par le Préfet.

Aucune autre personne ne s'étant manifestée pour le second poste, Monsieur le Président propose que la Commission permanente fonctionne avec un seul suppléant jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur Vincent **EGGEN** est élu par acclamations.

9. Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales

néant

10. Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur Olivier **GRANDJEAN** du 18 avril 2026, intitulé : « règlement du Conseil Général – droit d'initiative-projet rédigé art. 54 et 55 - demande de modification de l'article 45 Convocation » (*courrier classé dans l'Onglet Correspondances des archives du Conseil Général*).

Monsieur le Président ouvre la discussion, proposant qu'une commission soit désignée pour traiter cette demande, afin que cet objet soit débattu en toute connaissance de cause lors d'une prochaine séance de Conseil général.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et rappelle que les préavis municipaux doivent être remis dans un délai de 4 semaines avant la date du Conseil aux commissions chargées de leur étude. Il évoque l'article 45 du règlement, traitant de la convocation. De même qu'il est prévu à l'article 43 de permettre à chaque membre du Conseil d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport. Il est donc prévu que les préavis soient mis à disposition beaucoup plus tôt, ce qui éviterait d'encombrer inutilement des séances comme celle ce soir, et de traiter les objets plus rapidement. Les préavis devraient être mis à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'au pilier public. Il s'agit d'un élément important, permettant à tout le monde d'avoir accès à ces informations et de se préparer correctement pour les séances de Conseil. La démocratie en serait ainsi respectée.

Monsieur le Président tient à apporter un complément d'information ensuite d'un entretien téléphonique avec Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, s'agissant de la mention dans son courrier sur la tenue d'une éventuelle séance de Conseil en février, reportée à fin avril. Monsieur le Président déclare qu'il n'a pas été annoncé formellement de séance Conseil en février. Il s'agit uniquement de propos tenus par Madame le Syndic lors de la dernière séance de Conseil, qui a uniquement informé qu'il y aurait peut-être une séance, mais aucune date n'a été fixée. Donc aucune séance n'a été reportée.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend acte de cette réponse, tout en faisant remarquer que pour le dossier PACOM, 8 mois se sont écoulés entre les 2 séances. Il est absurde que personne n'ait pu étudier ce dossier et attirer l'attention des risques liés au délai, soulignant la perte de temps et l'énergie colossale déployée pour ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote pour porter la demande de modification auprès d'une Commission ad'hoc qui sera désignée.

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et demande si l'article en question figure bien dans le règlement du Conseil, et si tel est bien le cas, s'il y a lieu de le modifier, pour le faire ensuite valider par le Canton ?

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Le Conseil général accepte de porter la demande de Monsieur Olivier **GRANDJEAN** auprès d'une commission ad'hoc par :

Avis favorables : **37**

Avis contraires : **1**

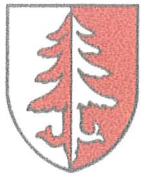
Abstentions : **10**

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande si cette commission peut être désignée ce soir.

Monsieur le Président répond que la décision appartient au bureau du Conseil.

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** prend la parole et demande si la commune pourrait procéder à un rafraîchissement et remettre des gravillons sur le terrain de pétanque.

Madame Aurore **CHAROTTON** prend la parole et demande la possibilité d'installer une poubelle pour les excréments de chiens dans le haut du village.



COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic prend la parole et tient à apporter des compléments d'informations s'agissant de la procédure avec Monsieur Nelson **CARVALHO**, à la suite de différents articles parus dans la presse, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Elle précise qu'elle-même et la Syndique de Method ont évoqué les affaires de la commune. Elles n'en avaient pas le droit, ce qui a initié une plainte pénale de la part de M. **CARVALHO** à leur rencontre. Elles ont été convoquées devant le Ministère Public à plusieurs reprises, puis ont été condamnées. Madame le Syndic rappelle que cette affaire est en lien avec elle de par sa fonction de Syndic. Les convocations ont été reçues à son domicile. Cette situation n'a pas été facile, et la Syndique de Method vit mal cette condamnation. Madame le Syndic rajoute qu'elle aura l'occasion de faire payer à Monsieur **CARVALHO** d'une autre façon, précisant que, bien qu'il ne soit pas d'usage de se venger, cette condamnation est une injustice, ajoutant encore « *qu'à un moment donné, il commence à me saouler, et qu'il ne faut pas croire que la commune paiera pour moi. J'ai pris tout en charge. Quand on fait une bêtise, et que l'on dit qu'on paie, on paie !* ». Elle ajoute encore que les frais comprennent la procédure ainsi qu'une indemnité à verser à Monsieur **CARVALHO**, ce qui représente un montant d'environ CHF 5'000.00. Madame le Syndic rajoute avoir entendu des rumeurs disant que c'était la Commune qui aller payer : « *ce n'est pas vrai, je paierai moi-même* ».

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et fait remarquer que les propos tenus par Madame le Syndic, à savoir « qu'elle aurait l'occasion de faire payer Monsieur **CARVALHO** » est à considérer comme une menace, et que de tels propos ne peuvent être exprimés en sa qualité de Syndic.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et rappelle à l'assemblée que Madame le Syndic s'est exprimée à titre personnel, et non pas en sa qualité de Syndic.

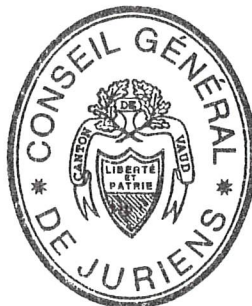
Madame le Syndic confirme qu'elle s'est exprimée à titre personnel.

Monsieur le Président rappelle que la cérémonie d'installation des autorités se tiendra le lundi 18 mai 2026, à 19 h30, à la salle villageoise, selon le tout-ménage qui a été distribué. Il rappelle qu'il y aura lieu de nommer à cette occasion un (e) nouveau (elle) Président (e) du Conseil, et un (e) nouveau (elle) Secrétaire. Par ailleurs, seules les personnes présentes et assermentées par le Préfet peuvent être élues aux différentes commissions, délégations et associations intercommunales, y compris le bureau du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 35.

Le Président :


Gilles **FLACTION**



La Secrétaire :


Sabine **HAUTIER**